

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal du 6 juin 2024

**ObjET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques Orange qui fixe le cadre des conditions de participation financière aux travaux d'enfouissements (NUORLY 151-02a) du 9 mars 2017.**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCIO

**ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Nicole DURU BERREBI est absente non représentée.
- Monsieur Hamide KERMANI arrivera en retard et donne pouvoir à Monsieur Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur KERMANI à 21h04 (Point 8-2 – Approbation de la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse par voie médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Gisèle Halimi à compter de la date de signature)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240606-DFIN2024357-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est arrivée à 19h26 (point n° 5-1 – Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique).
- Monsieur Ramzi HAMZA quitte la séance à 20h52 (Point n° 7-2 – Approbation de la convention d'indemnisation pour imprévision en vue d'assurer la continuité d'exécution du marché 21-MORLY-0010-MN passé entre la ville d'Orly et la société ETPO) et donne pouvoir à Imène SOUID.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Farid RADJOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques Orange qui fixe le cadre des conditions de participation financière aux travaux d'enfouissements (NUORLY 151-02a) du 9 mars 2017.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°D-FIN-2016/0759 du 15 décembre 2016 concernant la résorption des réseaux aériens de la commune d'Orly sur un programme quadriennal 2017-2020 ;

**VU** la convention NUORLY151-02a du 9 mars 2017 portant sur la mise en souterrain du réseau de communications électroniques de l'opérateur Orange ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 à la convention précitée proposé par le SIPPEREC ;

### **APRÈS DÉLIBÉRATION :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques Orange qui fixe le cadre des conditions de participation financière aux travaux d'enfouissements (NUORLY 151-02a) du 9 mars 2017 tel que joint en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont disponibles sur le budget en cours.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale d'Orly,
- Monsieur Jacques JP Martin, le Président du SIPPEREC

Accusé de réception en préfecture 024/219400546-20240606-DFIN2024357-DE Date de réception préfecture : 12/06/2024
---

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 06-06-2024.

Imène SOUID,

Maire d'Orly,

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	32
Représentés	2
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



**Annexe :**

- Avenant n°1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques Orange qui fixe le cadre des conditions de participation financière aux travaux d'enfouissements (NUORLY 151-02a) du 9 mars 2017.

CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC

MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

ETUDES ET TRAVAUX

- Mise en souterrain du réseau de communication électronique d'ORANGE  
Adresse des travaux : allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, allée de la Jonchère, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle, à ORLY.

**La MAIRIE D'ORLY**  
1 place François Mitterrand,  
94310 ORLY

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC)**, dont le siège est situé Tour Gamma B, 193-197, rue de Bercy 75012 Paris,

Représenté par son Président, Monsieur Jacques J.P MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014.

Ci-après désigné par " le SIPPAREC "

Et :

**La Commune D'ORLY**, dont le siège est situé 1 place François Mitterrand, 94310 ORLY

Représentée par sa Maire, Madame Christine JANODET, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par la Collectivité,

Le SIPPAREC et la Collectivité étant ci-après collectivement désignés par " les Parties ".

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUI**

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, souhaite favoriser sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclaré(e) volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, situés allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, allée de la Jonchère, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle.

Et lorsque, comme c'est le cas en l'espèce les lignes aériennes de communications électroniques de ORANGE ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales et d'une convention conclue entre le SIPPAREC et l'opérateur de communications électroniques ORANGE concerné au remplacement par le SIPPAREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

La convention susvisée prévoit les répartitions des différentes participations dans le tableau récapitulatif ci-dessous rappelé

<i>Prise en charge financière:</i>		<b>SYNDICAT</b>	<b>ORANGE</b>
<b>Tranchée aménagée</b>	<b>Etudes</b>	100%	0%
	<b>Réalisation</b>	100%	0%
<b>Génie civil</b>	<b>Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages</b>	0%	100%
	<b>Etudes de réalisation</b>	100%	0%
	<b>Fourniture du matériel</b>	0%	100%
	<b>Pose</b>	100%	0%
	<b>Travaux de câblage</b>	18%	82%
	<b>Réalisation</b>	18%	82%

Un accord pris en application de la convention susvisée approuvé entre le SIPPAREC et ORANGE déterminera l'assiette du coût des travaux de câblage.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du code général des collectivités territoriales, le SIPPAREC s'engage à réaliser la mise en souterrain desdits réseaux de communications électroniques situés sur le territoire de la Collectivité, allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, allée de la Jonchère, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle, et à régler la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants.

Dans ce contexte, le SIPPAREC et la Collectivité se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation de ces travaux.

En exécution des délibérations n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n° 2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité Syndical du SIPPAREC, il appartient aux Parties de déterminer le montant et les modalités de versement au SIPPAREC de la participation de la Collectivité pour assurer le financement complet de ces travaux, objet de la présente convention.

On précisera enfin que les travaux ayant conduit la Collectivité à engager une réflexion d'ensemble sur l'état existant des autres réseaux, elle a parallèlement décidé de procéder dans le même temps à la mise en souterrain des autres réseaux aériens, également allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, allée de la Jonchère, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle,.

Pour permettre la bonne coordination de ces différents travaux, elle a décidé d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIPPAREC dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

En sa qualité de maître d'ouvrage des investissements relatifs à l'enfouissement des autres réseaux aériens, la Collectivité s'assure seule de leur financement, lequel est donc indépendant au regard de la présente convention.

### ARTICLE 1 : OBJET

Pour permettre le financement des travaux portant sur la dissimulation des lignes aériennes de communications ORANGE ayant en tout ou partie des supports communs avec les lignes aériennes de distribution publique d'électricité dont la mise en souterrain est assurée en vue de leur intégration dans l'environnement, allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, allée de la Jonchère, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle, (voir le détail de la nature et du coût prévisionnel des travaux joint à titre de simple information et sans caractère contractuel) pour laquelle la Collectivité s'est déclarée volontaire, et en exécution des délibérations N°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et N°2006-06-55 du 22 juin 2006 susvisées du Comité syndical du SIPPAREC, la Collectivité s'engage à verser au SIPPAREC une participation.

### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La part du financement supportée par ORANGE, en exécution des dispositions de l'article L.2224-35 susvisé du code général des collectivités territoriales, est prévue dans l'accord susvisé pris en application de la convention conclue entre le SIPPAREC et ORANGE.

La Collectivité qui s'est déclarée volontaire pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, bénéficie dans les mêmes conditions des travaux de dissimulation des lignes aériennes de communications électroniques ayant en tout ou partie des supports communs avec les lignes aériennes de distribution publique d'électricité à enfouir.

A ce titre, sa participation est égale au coût TTC de la réalisation de ces travaux de dissimulation, déduction faite de la part supportée par ORANGE qui lui sera reversée par le SIPPAREC, selon les modalités stipulées au premier paragraphe du présent article.

### ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le coût prévisionnel du programme des études et des travaux visé dans la présente convention a été estimé par le SIPPAREC à 251 689,00 € HT, **soit un montant TTC de 302 026,80 €.**

#### **3.1 Préfinancement**

Le SIPPAREC assurera l'intégralité du préfinancement des études et travaux du programme d'enfouissement du réseau de télécommunications.

Pour ce faire le SIPPAREC contractera, un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : montant total cumulé TTC des marchés définitifs d'études et de travaux selon le programme détaillé donné à titre informatif ;
- Le règlement de la première échéance d'emprunt par la collectivité est prévu à compter de la notification de la convention ;
- Emprunt sur une durée de 15 ans aux conditions définies ci-après :
  - o Amortissement progressif (annuité constante) ou constant en fonction des offres reçues ;
  - o Fréquence de remboursement trimestrielle, semestrielle ou annuelle en fonction des offres reçues ;
  - o Durée de l'emprunt : 15 ans en fonction des offres reçues ;

- Taux applicable : taux fixe de type swap Euribor / fixe + 3% de marge maximum

Le SIPPAREC précise qu'il procédera à une mise en concurrence lors de la consultation d'emprunt et fera ses meilleurs efforts pour assurer à la ville les conditions d'emprunt les plus favorables possibles.

Lors du paiement du décompte général définitif (DGD) de l'opération le SIPPAREC effectuera un appel de fonds auprès de la Collectivité correspondant à l'indemnisation du Syndicat correspondant à **5 % du montant HT des travaux**.

La Collectivité remboursera les échéances d'emprunt conformément au tableau d'amortissement selon les modalités ci-après.

### **3.2 Mécanisme de compensation**

Le SIPPAREC et la Collectivité acceptent par la présente convention que la compensation légale s'applique dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Le règlement des échéances dues au SIPPAREC par la Collectivité s'effectuera par un prélèvement sur les recettes collectées par le SIPPAREC pour le compte de la Collectivité et reversées à celle-ci (en particulier la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité ou toute autre recette).

Le SIPPAREC remettra, sur simple demande de la Collectivité, une copie des justificatifs suivants : bons de commande, ordres de services ou notification des marchés, procès verbal de réception des travaux, copie de l'ensemble des factures, (décompte général et définitif pour le marché de travaux, état d'avancement de la facturation du maître d'œuvre, du SPS, de l'AMO paiement de la participation due à l'opérateur, avis de publications etc....).

Le SIPPAREC reversera à la Collectivité le FCTVA qu'il percevra ainsi que l'intégralité de la participation apportée par l'opérateur de communications électroniques au financement des études et travaux objet de la présente convention locale. Dans le cas où ORANGE appellerait une contribution sur les coûts des travaux d'enfouissement qu'il a directement réalisés leur montant sera intégré au montant de l'emprunt contracté par le SIPPAREC.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PROJET**

Dans le cas où la modification du projet entraînerait une évolution substantielle du coût du programme d'enfouissement des réseaux, un avenant à la présente convention sera conclu entre les Parties pour entériner leur accord sur cette évolution.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le SIPPAREC à la Collectivité.

Elle prendra fin par le versement par la Collectivité du solde de sa participation.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION DU PROJET**

Mairie d'Orly  
94310 Orly  
01 48 90 20 00  
[www.mairie-orly.fr](http://www.mairie-orly.fr)



Si le projet n'était pas mené à son terme, Le SIPPAREC appellerait auprès de la Collectivité les fonds correspondant à l'intégralité des frais engagés par le SIPPAREC avant la date d'annulation du projet

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait le ... 9 MARS 2017

à Paris

En deux exemplaires

Pour le SIPPAREC,

Pour la Collectivité,

Monsieur le Président

Madame la Maire,





**Jacques J.P. MARTIN**  
Maire de Nogent-sur-Marne  
Président du Territoire ParisEstMarne&Bois

**Christine JANODET**  
Maire,  
Conseillère départementale du Val de Marne





**Certifié exécutoire le présent acte**

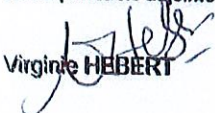
-Affiché le :

-Transmis en préfecture le : - 2 FEV. 2017

-notifié à l'intéressé le : 15 MARS 2017

Pour le président et par délégation

La responsable adjointe du service juridique

  
Virginie HEBERT

**FICHE 2 : DETAIL DONNE A TITRE INDICATIF DE L'OPERATION REALISEE SOUS CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

**NATURE ET COUT PREVISIONNEL HORS CHARGES D'INTERETS DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE AYANT EN TOUT OU PARTIE DES SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A ENFOUR**

**Nature des travaux :**

La présente opération concerne :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux aériens d'ORANGE

Situés sur le territoire de la Commune de ORLY.

Lieu des travaux : **allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, allée de la Jonchère , avenue de la République, allée de la Terrasse , avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles , rue des Genêts, allée des Glycines , allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes , rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle,**

Linéaire des réseaux de communication électroniques ORANGE en domaine public : 475ml,

Linéaire des réseaux de communication électroniques ORANGE en domaine privé : 0 ml,

Branchements souterrains à réaliser : 83 unités.

**Coûts prévisionnels hors charges d'intérêts :**

**Phase étude**

**I : Frais d'étude conception : 16 022,30 € HT**, (ce montant correspond à environ 70% du montant total estimé des études 22 889,00 €HT) comprenant :

- La rémunération du maître d'œuvre "phase conception",
- La rémunération du coordonnateur de sécurité,
- Les assurances,
- Les frais administratifs (publications etc..).

**Phase travaux**

**II Frais d'étude réalisation : 6 866,70 € HT**, (ce montant correspond à environ 30% du montant total estimé des études: 22 889,00 € HT)

**III : Montant des travaux : 228 800,00 € HT**

**IV : Coût prévisionnel pour l'ensemble de ce programme hors charges d'intérêts :**

<b>Etudes</b>	<b>22 889,00 € HT</b>
<b>Travaux</b>	<b>228 800,00 € HT</b>
<b>Total HT</b>	<b>251 689,00 € HT</b>
<b>TVA (sur études et travaux)</b>	<b>50 337,80 €</b>
<b>Total études et travaux TTC</b>	<b>302 026,80 € TTC</b>
<b>Indemnisation du SIPPAREC (5% du montant HT des travaux)</b>	<b>11 440,00 €</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>313 466,80 € TTC</b>

Mairie d'Orly  
94310 Orly  
01 48 90 20 00  
www.mairie-orly.fr

**AVENANT 1  
CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC**

**MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE**

**ETUDES ET TRAVAUX**

- Mise en souterrain du réseau de communications électroniques de l'opérateur d'ORANGE  
Adresse des travaux : allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle à Orly.

**La MAIRIE D'ORLY**  
1 place François Mitterrand,  
94310 ORLY

**Entre les soussignés :**

**Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC)**, dont le siège est situé Tour Lyon Bercy, 173-175, rue de Bercy 75012 Paris,

Représenté par son Président, Monsieur Jacques J.P MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020.

Ci-après désigné par " le SIPPAREC "

**Et :**

**La MAIRIE D'ORLY**, dont le siège est situé 1 place François Mitterrand, 94310 ORLY  
Représentée par sa Maire, Madame Imène SOUID, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du .

Ci-après désignée par " la Collectivité "

Le SIPPAREC et la Collectivité étant ci-après collectivement désignées par " Les Parties ".



Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240606-DFIN2024357-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

NOUVELISTE

## APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, souhaite favoriser sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclaré(e) volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, situés allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle.

Et lorsque, comme c'est le cas en l'espèce les lignes aériennes de communications électroniques de ORANGE ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales et d'une convention conclue entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques ORANGE concerné au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

La convention susvisée prévoit les répartitions des différentes participations dans le tableau récapitulatif ci-dessous rappelé :

<i>Prise en charge financière :</i>		<b>SYNDICAT</b>	<b>ORANGE</b>
<b>Tranchée aménagée</b>	<b>Etudes</b>	100%	0%
	<b>Réalisation</b>	100%	0%
<b>Génie civil</b>	<b>Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages</b>	0%	100%
	<b>Etudes de réalisation</b>	100%	0%
	<b>Fourniture du matériel</b>	0%	100%
	<b>Pose</b>	100%	0%
<b>Travaux de câblage</b>	<b>Etudes</b>	18%	82%
	<b>Réalisation</b>	18%	82%

Un accord pris en application de la convention susvisée approuvé entre le SIPPEREC et ORANGE déterminera l'assiette du coût des travaux de câblage.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du code général des collectivités territoriales, le SIPPAREC s'engage à réaliser la mise en souterrain desdits réseaux de communications électroniques situés sur le territoire de la Collectivité allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle, et à régler la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants.

Dans ce contexte, le SIPPAREC et la Collectivité se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation de ces travaux.

En exécution des délibérations n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n° 2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité Syndical du SIPPAREC, il appartient aux Parties de déterminer le montant et les modalités de versement au SIPPAREC de la participation de la Collectivité pour assurer le financement complet de ces travaux, objet de la présente convention.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET

Pour permettre le financement des travaux portant sur la dissimulation des lignes aériennes de communications électroniques ayant en tout ou partie des supports communs avec les lignes aériennes de distribution publique d'électricité dont la mise en souterrain est assurée en vue de leur intégration dans l'environnement, allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle, (voir le détail de la nature et du coût prévisionnel des travaux joint à titre d'information et sans caractère contractuel) pour laquelle la Collectivité s'est déclarée volontaire, et en exécution des délibérations N°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et N°2006-06-55 du 22 juin 2006 susvisées, la Collectivité s'engage à verser au SIPPAREC une participation.

### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Article inchangé.

### ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le coût prévisionnel du programme des études et des travaux visés dans la présente convention a été estimé par le SIPPAREC à **330 000.00€ HT, soit un montant TTC de 396 000.00 €.**

#### 3.1 Préfinancement

Le SIPPAREC assurera l'intégralité du préfinancement des études et travaux du programme d'enfouissement du réseau de télécommunications.

Pour ce faire le SIPPAREC contractera, un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : montant total cumulé TTC des marchés définitifs d'études et de travaux selon le programme détaillé donné à titre informatif ;
- Le règlement de la première échéance d'emprunt par la collectivité est prévu à compter de la notification de la convention ;
- Emprunt sur une durée de 15 ans aux conditions définies ci-après :
  - o Amortissement progressif (annuité constante) ou constant en fonction des offres reçues ;
  - o Fréquence de remboursement trimestrielle, semestrielle ou annuelle en fonction des offres reçues ;
  - o Durée de l'emprunt : 15 ans en fonction des offres reçues ;
  - o Taux applicable : taux fixe de type swap Euribor / fixe + 3% de marge maximum

Le SIPPAREC précise qu'il procèdera à une mise en concurrence lors de la consultation d'emprunt et fera ses meilleurs efforts pour assurer à la ville les conditions d'emprunt les plus favorables possibles.



Lors du paiement du décompte général définitif (DGD) de l'opération le SIPPAREC effectuera un appel de fonds auprès de la Collectivité correspondant à l'indemnisation du Syndicat correspondant à **5 % du montant HT des travaux**.

La Collectivité remboursera les échéances d'emprunt conformément au tableau d'amortissement selon les modalités ci-après.

### **3.2 Mécanisme de compensation**

Article inchangé.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PROJET**

Article inchangé.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Article inchangé.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION DU PROJET**

Article inchangé.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait le .....

à Paris

En deux exemplaires

Pour le SIPPAREC,

Pour la Collectivité,

Monsieur le Président

Madame la Maire,

Paris, le  
Le 9 janvier 2024  
Le Président

Imène SOUID  
Maire d'Orly



*Jacques J.P. Martin*



Jacques J.P. MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Marne  
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois



Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240606-DFIN2024357-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

**DETAIL DONNE A TITRE INDICATIF DE L'OPERATION REALISEE**  
**SOUS CO-MAITRISE D'OUVRAGE**  
**NATURE ET COUT PREVISIONNEL HORS CHARGES D'INTERETS DES ETUDES ET**  
**DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE**  
**COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE AYANT EN TOUT OU PARTIE DES**  
**SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX DISTRIBUTION PUBLIQUE**  
**D'ELECTRICITE A ENFOUIR**

**Nature des travaux :**

La présente opération concerne :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux aériens d'ORANGE, situés sur le territoire de la Commune d'Orly.

Lieu des travaux : allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon, Voie Nouvelle.

Linéaire des réseaux de communication électroniques ORANGE (Fibre) en domaine public : 475ml,

Linéaire des réseaux de communication électroniques ORANGE (Cuivre) en domaine public : 555ml,

Branchements souterrains en fibre optique à réaliser : 83 unités.

Branchements souterrains en cuivre à réaliser : 19 unités.

**Coûts prévisionnels :**

**Phase étude**

**I : Frais d'étude conception :** 16 100.00 € HT, (ce montant correspond à environ 70% du montant total estimé des études 23 000.00 € HT comprenant :

- La rémunération du maître d'œuvre "phase conception",
- La rémunération du coordonnateur de sécurité,
- La rémunération du contrôleur technique,
- Le cas échéant, la rémunération des entreprises sollicitées pour des études complémentaires ou diagnostics
- Le cas échéant, la rémunération de l'entreprise en charge de la recherche amiante et HAP
- Les assurances,
- Les frais administratifs (publications etc..).

**Phase travaux**

**II : Frais d'étude réalisation :** 6 900.00 € HT, (ce montant correspond à environ 30% du montant total estimé des études : 23 000.00 € HT

**III : Montant des travaux :** 307 000.00 € HT

**IV : Coût prévisionnel pour l'ensemble de ce programme de travaux :**

<b>Etudes</b>	<b>23 000.00 € HT</b>
<b>Travaux</b>	<b>307 000.00 € HT</b>
<b>Total HT</b>	<b>330 000.00 € HT</b>
<b>TVA (sur études et travaux)</b>	<b>66 000.00 €</b>
<b>Total études et travaux TTC</b>	<b>396 000.00€ TTC</b>
<b>Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux)</b>	<b>15 350.00 €</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>411 350.00 TTC</b>

